

## **ARRETE N°37\_2025A**

prescrivant l'enquête publique conjointe relative à l'abrogation de la carte communale de Giroussens et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants et R.153-8 et R.163-10,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Giroussens en date du 18 mars 2004 et l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2004 portant approbation de la carte communale de Giroussens,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Giroussens en date du 10 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens et définissant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°328\_2017 du Conseil de Communauté, en date du 02 octobre 2017, décidant de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

**Vu** la délibération n°32\_2024 du Conseil de Communauté, en date du 25 mars 2024, faisant état du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens,

**Vu** la délibération n°110\_2025 du Conseil de Communauté, en date du 16 juin 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens,

**Vu** la décision n°E25000125/31 du 31 juillet 2025 de la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

**Considérant** le dossier d'abrogation de la carte communale de Giroussens,

**Considérant** le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens,

**Considérant** les pièces des dossiers soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet d'abrogation de la carte communale et celui de l'élaboration générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens, les avis émis par les services consultés conformément à la réglementation en vigueur et ceux des personnes publiques associées,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à l'abrogation de la carte communale de Giroussens et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens du 14 octobre 2025 (9h00) au 18 novembre 2025 (12h00), soit pendant une durée 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Giroussens :

Mairie de Giroussens  
6 place de la Mairie  
81500 Giroussens

L'autorité responsable de la procédure d'abrogation de la carte communale de Giroussens et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

## Article 2 :

L'enquête publique conjointe porte sur le dossier d'abrogation de la carte communale de Giroussens ainsi que sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens ayant pour objectifs de :

- Maitriser au mieux l'urbanisme,
- Maitriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
- Préserver les zones agricoles, forestières et naturelles.

## Article 3 :

M. Jérémie LEMOINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléante, par la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse.

## Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

## Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération** : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Giroussens** (6 place de la Mairie, 81500 Giroussens) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences du commissaire enquêteur** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur les registres d'enquête papier**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Giroussens, 6 place de la Mairie, 81500 Giroussens aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00),
- **sur les registres numériques** disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Giroussens, à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie, 81500 Giroussens,
- **par voie électronique : les observations et propositions pourront être adressées par courriel**  
à l'adresse suivante : [urbanisme@giroussens81.fr](mailto:urbanisme@giroussens81.fr)

**Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du 14 octobre 2025 (9h00) au 18 novembre 2025 (12h00).**

### **Article 6 :**

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de Giroussens afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- permanence 1 : le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- permanence 2 : le samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- permanence 3 : le mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

### **Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête présents en Mairie de Giroussens seront clos et signés par le commissaire enquêteur et les remarques transmises ne seront plus prises en compte quel que soit leur mode de dépôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

### **Article 8 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, les dossiers d'enquête accompagnés des registres associés et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées pour chacun des dossiers. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Giroussens pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées)

### **Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la mairie de Giroussens ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera jointe aux dossiers soumis à l'enquête : celle de la première insertion avant l'ouverture de l'enquête, et celle de la seconde insertion en cours d'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, abrogera par délibération la carte communale de Giroussens et approuvera par délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Giroussens.

Fait à Técou, le 04 SEP. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 SEP. 2025

Publication - Mise en ligne le 05 SEP. 2025 et/ou Notification le